

Commune de SOUSTONS (Landes)
Arrêté de Monsieur le Maire

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 040-214003105-20260528-ARRETE26_188-AR



Vu, M. le Maire

Domaine d'intervention de l'arrêté :

Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale

Réf : PSM/WR/LJ/EM

Numéro : 26.188

Objet : Régulation de la circulation et du stationnement – Fermeture du parking de la Police Municipale – Poste de Commandement Opérationnel – Fêtes patronales 2026

Monsieur Le Maire de SOUSTONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213- 1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu le Code pénal,

Considérant les attentats meurtriers qui ont conduit le Gouvernement à maintenir la posture Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national, en mettant notamment l'accent sur la sécurité des sites touristiques et des grands rassemblements estivaux ;

Considérant la nécessité d'établir un périmètre de protection autour de locaux de la police municipale servant de poste de commandement opérationnel à l'occasion des fêtes patronales de Soustons,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 03 août au lundi 10 août 2026 inclus, un périmètre de sécurité, matérialisé par des barrières girondines, est établi autour des locaux de la police municipale

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux de secours, d'intervention, et ceux dûment autorisés est interdit à l'intérieur de ce périmètre durant la période considérée à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas de non-respect des interdictions de stationner posées à l'article 1 du présent arrêté, il sera fait appel, sous contrôle de la police municipale ou de la gendarmerie de Soustons et conformément à l'arrêté municipal n° 232/2007, à une dépanneuse conventionnée pour une mise en fourrière des véhicules en infraction au code de la route et au présent arrêté.

Les contraventions seront constatées par procès-verbaux conformément aux lois.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Soustons et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soustons, le 6 mai 2026

Monsieur Le Maire

Philippe SAINT-MARTIN



Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
ENVOI EN SOUS-PREFECTURE
ET PUBLICATION / NOTIFICATION
LE 28.05.26

Monsieur Le Maire,



Copies transmises :

– Pour information, à :

- M. le Directeur Général des Services.
- M. Franck MARIMPOUY, Adjoint au Maire.
- M. le directeur des services techniques municipaux.
- M. le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Soustons
- Le chef de corps des sapeurs-pompiers
- La Police Municipale, affichage mairie.